

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Bulletin d'information
Date :	08/10/2015
Destinataires	
Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
Haute-Normandie	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
Provence-Alpes-Côte d'Azur	↪ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente :

- ↪ Les nouveautés concernant le dossier unique,
- ↪ Les dernières informations sur les bases école.

1. La mise en place du dossier unique

1.1. Qu'est-ce que le « Dossier Unique » ? Pourquoi ?

- ↪ La loi ALUR modifie l'article L. 441-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation et instaure le « dossier unique », qui signifie concrètement que :



- ↪ Le demandeur de logement social n'aura à fournir qu'en **un seul exemplaire** les pièces constitutives de son dossier de demandeur, notamment celles servant à l'instruction de sa demande.
- ↪ Ces pièces devront être rendues disponibles à l'ensemble des services enregistreurs ayant accès aux données nominatives :
 - ✗ via le Système nationale d'Enregistrement (SNE)
 - ✗ ou via les fichiers partagés.

- ↪ Mettre en commun ces pièces implique :

- ↪ de les **numériser**
- ↪ puis **de les déposer sur le SNE** ou dans votre outil interne (s'il est interfacé avec le SNE)

Pour ce faire, plusieurs possibilités :

- ↪ recourir au **prestataire de numérisation industrielle** qui sera gratuitement mis à disposition des services enregistreurs et instructeurs : seul le coût de l'affranchissement pour l'envoi papier des pièces à numériser leur sera imputé.
- ↪ utiliser le **SNE** qui sera doté de **fonctionnalités vous permettant de gérer les pièces du dossier du demandeur**, via l'outil Web du SNE ou via votre outil interne interfacé.
- ↪ Laisser / encourager le demandeur à les déposer lui-même ses pièces et à les gérer via le portail grand public (www.demande-logement-social.gouv.fr/).

1.2. La mise en œuvre de la réforme



- ↪ Très prochainement, deux départements **pilotes** seront déployés : le Nord et le Pas-de-Calais, qui se sont portés volontaires. Pour ces deux départements, le calendrier est le suivant :
 - ↪ pré-déploiement en novembre et décembre 2015
 - ↪ **ouverture du service aux demandeurs en janvier 2016**
- ↪ Le déploiement généralisé se fera ensuite de manière progressive à partir du **deuxième trimestre 2016**, territoire par territoire en 3 phases (sur avril, mai et juin).
- ↪ Dans cette perspective, l'ensemble des acteurs concernés doivent **dès à présent se mettre en ordre de marche** afin de préparer au mieux la mise en place du « dossier unique », en interne comme sur l'ensemble de leur territoire :
 - ↪ En interne, les bailleurs sociaux doivent notamment : **arrêter la solution technique** pour la gestion des pièces (outil Web ou interfaces), **définir les modalités** et moyens de numérisation et de dépôt des pièces dans le SNE ou le système particulier (numérisation en interne ou recours au prestataire de numérisation industrielle) et **revoir leurs processus et leur organisation** pour intégrer le « dossier unique ».
 - ↪ **Des règles départementales communes**, indispensables à la bonne mise en œuvre et au bon fonctionnement du « dossier unique », doivent également être définies.
 - ✗ Ces règles seront formalisées dans le cadre des conventions signées entre les préfets de département et les services enregistreurs, avant le **31 décembre 2015**. Elles concerneront, par exemple, le moment opportun de demander et numériser les pièces d'un dossier ou la communication locale auprès des demandeurs.
 - ✗ **A noter** : La formalisation des règles s'applique à tous les territoires, y compris les départements couverts par des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande.

2. Dernières informations sur les bases école



2.1. Webservices

- ↪ Les Webservices sont gérés directement par les éditeurs. Vous êtes donc invités à prendre contact avec eux à ce sujet.
- ↪ Si vous souhaitez les développer vous-même en interne, vous pouvez nous contacter afin que nous vous fournissions les codes d'accès nécessaires.

2.2. WebApp (gestion des pièces sur le SNE)

- ↪ Vous pouvez nous faire une demande de code pour accéder à la base de test. Cependant, cette dernière ne sera opérationnelle **qu'à partir de mi-octobre**.

